

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA  
PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 65

Du 27 juillet 2018

- SOMMAIRE -

**PRÉFECTURE DE LA MEUSE**

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET**

**Service interministériel de défense et de  
protection civile**

Arrêté n° 2018-1758 du 27 juillet 2018 portant imposition de prescriptions de mesures d'urgence prises à titre conservatoire Société de transport STEF – Zone de la Praye – RN 135 – VELAINES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969  
Directeur de la publication : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ  
[pref-raa@meuse.gouv.fr](mailto:pref-raa@meuse.gouv.fr) – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : [www.meuse.gouv.fr](http://www.meuse.gouv.fr)



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture  
Secrétariat général  
Direction ou service  
Service ou bureau

### ARRETE

N° 2018-1758 du 27 juillet 2018

**portant imposition de prescriptions de mesures d'urgence prises à titre conservatoire  
Société de transport STEF – Zone de la Praye – RN 135 – VELAINES**

**La préfète de la Meuse  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le Code de l'environnement- Livre V - Titre 1<sup>er</sup>, et notamment ses articles L. 171-8 et L. 512-20 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-1364 du 12 juin 2018 portant délégation de signature à Mme Corinne SIMON, Secrétaire Générale de la préfecture de la Meuse ;

**Vu** les constats effectués par les services de l'État le 26 juillet 2018 ;

**Vu** les constats effectués le 27 juillet 2018 par l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est lors de la visite de contrôle circonstanciée de la société STEF ;

**Vu** le rapport provisoire de l'inspection des installations classées de la DREAL Grand Est transmis en urgence à l'autorité préfectorale par courriel du 27 juillet 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la pollution du ruisseau LE BRABANT, sur le ban communal du village de VELAINES le long du canal de la Marne au Rhin derrière la zone d'activité de la Praye, ayant entraîné la mortalité totale des poissons dudit cours d'eau sur une distance de plusieurs centaines de mètres ;

**CONSIDÉRANT** le rejet direct dans le ruisseau Le Brabant, sans traitement ou pré-traitement, des effluents de la station de lavage de la société de transport STEF ;

**CONSIDÉRANT** l'utilisation lors du lavage et de l'aseptisation des camions frigorifiques d'un produit biocide LOREX PLUS qualifié par sa fiche de données de sécurité très toxique pour les organismes aquatiques ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DE LA MEUSE

**CONSIDÉRANT** que ledit produit est rejeté parmi les effluents de la station de lavage du site de la société STEF ;

**CONSIDÉRANT** les dangers et inconvénients générés par le rejet direct des effluents de la station de lavage du site de la société STEF pour les intérêts visés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** dès lors, qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du code de l'environnement ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP ET PORTÉE DU PRÉSENT ARRÊTÉ**

La société de transport STEF implantée sur la commune de VELAINES (55500) – ZI de la Praye – RN 135 est tenue de suspendre, à compter de la notification du présent arrêté, le rejet direct dans le ruisseau Le Brabant des effluents de sa station de lavage et de désinfection de poids lourds.

### **ARTICLE 2 - Sanctions administratives**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales, des sanctions administratives prévues par l'article L. 178.1 du code de l'environnement.

### **ARTICLE 3 - Recours**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

En application de l'article L. 514-6 du Code de l'environnement modifié par la loi n°2015-992 du 17 août 2015 (art. 143), il peut être déféré devant le tribunal administratif de Nancy :

1. par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
2. par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

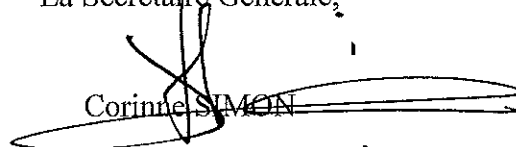
## PRÉFET DE LA MEUSE

### Article 4 - Exécution et d'information

Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, Monsieur le Directeur des services du cabinet, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale, Madame la directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bar-le-Duc, le 27 juillet 2018

Pour la Préfète et par délégation,  
La Secrétaire Générale,

  
Corinne SIMON